

# C'est le regard qui fait l'histoire

Comment utiliser des archives coloniales qui nous renseignent malgré elles sur l'histoire des femmes africaines (archives)

**Marie Rodet**

DANS **TERRAINS & TRAVAUX** 2006/1 (N° 10), PAGES 18 À 35  
ÉDITIONS **ENS PARIS-SACLAY**

ISSN 1627-9506

DOI 10.3917/tt.010.0018

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://www.cairn.info/revue-terrains-et-travaux-2006-1-page-18.htm>



**CAIRN.INFO**  
MATIÈRES À RÉFLEXION

Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...

Flashez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



**Distribution électronique Cairn.info pour ENS Paris-Saclay.**

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Marie Rodet

## C'est le regard qui fait l'histoire

Comment utiliser des archives coloniales qui nous renseignent malgré elles sur l'histoire des femmes africaines  
(*archives*)

L'histoire des femmes a toujours été intimement liée au problème des sources. Cette histoire serait ainsi difficile à écrire car les femmes n'auraient laissé dans les archives que peu de traces, étant souvent exclues de la sphère publique (Thébaud, 2001). En ce qui concerne l'histoire des territoires d'Afrique de l'Ouest sous domination française, les archives coloniales ont essentiellement été produites par des hommes qui, dans leur projet de domination coloniale, ne se sont finalement que peu intéressés aux femmes.

Conditionnée par les sources, l'histoire des femmes africaines s'est pendant longtemps avant tout intéressée aux thèmes les plus simples à délimiter (Coquery-Vidrovitch, 1997) et où les sources étaient les plus nombreuses et les plus accessibles : l'action des missionnaires, le rôle de l'école, la place des femmes dans la tradition, etc. Elle ne commence que depuis peu à s'intéresser aux questions concernant le discours colonial sur les femmes. Or, pour essayer de retrouver les traces des femmes dans les archives coloniales, il est essentiel d'analyser ce discours.

C'est dans le cadre de ma thèse de doctorat, où j'aborde les questions du travail et du salariat féminin africain entre 1900 et 1945 au Soudan Français (Mali actuel), que je me suis confrontée pour la première fois au problème des sources coloniales écrites. Mes recherches dans les archives coloniales<sup>1</sup> m'ont montré, d'une part,

---

<sup>1</sup> Par archives coloniales, j'entends l'ensemble des fonds d'archives regroupant les documents produits par l'administration coloniale française. Ces fonds d'archives sont répartis entre divers lieux. Pour l'histoire du Soudan Français, les Archives Nationales du Mali (ANM) détiennent les archives du Gouvernement de la Colonie du Soudan Français. Les Archives Nationales du Sénégal (ANS) ont hérité des Archives du Gouvernement Général d'Afrique occidentale française (GGAOF). Les archives du Ministère des Colonies

que les femmes y étaient bien plus évoquées que ne le laissaient supposer certains travaux ; mais d'autre part, et surtout, que les femmes n'y étaient le plus souvent évoquées que dans un contexte bien particulier, celui de leur condition ou encore celui de leur statut de victimes des coutumes locales. Tout aspect de la vie de ces femmes sortant de ce cadre est finalement peu visible dans les archives. Ces documents sont avant tout le produit des discours masculins sur « la » femme, où les femmes sont considérées uniquement en fonction de la famille et de leur fonction reproductive, et non en tant qu'individus. Ils intègrent complètement la marginalisation et la dévalorisation du travail des femmes. Or, comme l'ont déjà souligné nombre d'historiennes du travail des femmes, et on ne le rappellera jamais assez : les femmes ont toujours travaillé.<sup>2</sup>

Ce peu de visibilité du travail des femmes dans les archives coloniales repose sur une définition coloniale étroite du travail, synonyme le plus souvent de salariat masculin. De manière générale, au début du vingtième siècle en France, ce qui était produit pour soi ou pour autrui, de manière gratuite ou non directement rémunérée, dans le cadre « privé », n'était jamais considéré comme du « travail », mais comme une « activité ». Ces activités « privées » ont ainsi été opposées au « travail », qui était défini par la production de biens ou de services contre rémunération dans la sphère « publique » ; ces activités ont également été opposées au mot « salariat » qui précise les relations entre l'individu et le marché du travail (Battagliola, 2004 [2000]). Les catégories implicites, présentes dans les documents coloniaux, et qui construisent le partage entre ce qui est considéré comme relevant du domaine masculin et ce qui ne relèverait que du domaine féminin, entre ce qui est considéré comme travail et ce qui ne l'est pas, ont donc contribué à rendre invisible le travail des femmes africaines, qu'il soit domestique, rémunéré, salarié, volontaire ou forcé.

Pour rendre le travail des femmes africaines à nouveau visible, il est important d'adopter une approche en termes de genre des archives coloniales, d'envisager une histoire relationnelle du travail. Cette approche, considérant les rôles associés à chacun et les rapports qui

---

se trouvent au Centre des Archives d'Outre-mer (CAOM). Le CAOM détient également sur microfilm les copies des Archives du GGAOF.

2 Voir en particulier Battagliola (2004 [2000]), Perrot (1978, 1987a), Schweitzer (2002a, 2002b).

existent entre les hommes et les femmes, permet de déconstruire des dichotomies sexuelles<sup>3</sup> telles que sphère privée féminine/sphère masculine publique, travail masculin/activité féminine.

Dans cet article, je me propose, dans un premier temps d'analyser le discours colonial sur les femmes et de montrer comment le manque de visibilité du travail des femmes dans les archives est intimement lié à ce discours. Je tenterai ensuite, à travers l'exemple du travail des femmes sur les plantations de la Société des Cultures de Diakandapé (1919-1945), de montrer que malgré les distorsions du discours colonial sur les femmes, il est possible de lire entre les lignes et d'identifier la réalité du travail des femmes.

## La présence des femmes africaines dans les archives coloniales

### *Un discours juridique marginalisant les femmes*

La question concernant les femmes africaines qui apparaît la plus précisément traitée dans les archives coloniales est l'aspect juridique de leur condition. Ainsi, entre 1920 et 1951, une profusion de textes, notes et enquêtes ont été rédigés par l'administration coloniale sur « la condition de la femme » et le « mariage indigène » en Afrique occidentale française.<sup>4</sup> Or, ce souci de l'administration coloniale pour la condition de la femme africaine ne renseigne finalement que de manière limitée sur la vie de ces femmes. Le problème de ce type de sources essentiellement juridiques est qu'elles ne présentent les femmes qu'à travers le statut qui délimite le cadre légal de leur existence. Ces textes juridiques tendent ainsi à les décrire unique-

---

3 D'après Eichler (1991), une dichotomie sexuelle consiste à traiter les hommes et les femmes comme deux catégories distinctes, exclusives l'une de l'autre, en attribuant des propriétés spécifiques à chacune des deux catégories et en ignorant les différences à l'intérieur de chacune d'entre elles.

4 Voir en particulier, CAOM, GGAOF, microfilm (mf), 17G160 (Fonds récent) : Politique indigène. Questions politiques diverses ; 17G381 : Rapport Savineau ; 23G12 (FR) : Mariages indigènes ; CAOM, Fonds ministériel (FM), Affaires politiques (Affpol.), carton n°541 : Civilisation locale. Mariages indigènes 1934-38. Condition de la femme indigène 1936-39 ; Affpol. 2201 : Politique indigène. Conférence de Brazzaville ; Affpol. 2295 : Administration Générale. Conférence de Brazzaville. Rapports ; Affpol. 3349 : Situation politique de la femme africaine ; Affpol. 3658 : Mariages coutumiers en Afrique. Statuts coutumiers. 1949-1951 ; ANS, K89(26), Fonds récent (FR) : Enquête du département sur la main d'œuvre aux colonies. 1926-1929.

ment à travers le cadre légal du mariage. Les institutions qui encadrent leur vie, comme le mariage, y sont finalement appréhendées de manière statique et comme relevant de traditions immuables. Ces textes les présentent comme vivant dans une sorte d'intemporalité, d'éternel féminin, cantonnées à la sphère domestique. Les femmes africaines y sont envisagées comme des créatures transhistoriques, vivant hors de toute dynamique de développement historique. La question de la situation des femmes devient dès lors une sorte de prétexte à l'exercice juridique sur des questions comme le statut des indigènes, la place de la coutume et la question de l'évolution des mœurs. De plus, les femmes africaines y sont avant tout perçues comme passives, voire victimes et opprimées ; d'où le devoir de la France de légiférer dans le domaine. Le pouvoir colonial a ainsi tenté à partir des années 1930 de limiter le mariage forcé, la polygamie et le montant de la dot, ce qui aboutira à la promulgation du décret Mandel subordonnant la validité du mariage au consentement de la jeune fille.<sup>5</sup>

### *Un double écran colonial et androcentriste face au travail des femmes*

En dehors des documents traitant spécifiquement des femmes, d'autres archives peuvent nous révéler leur présence et nous renseigner malgré elles sur le travail des femmes. Les sources classiques de l'histoire de l'Afrique de l'Ouest sous domination française, telles que les archives du Gouvernement Général d'A.O.F., peuvent ainsi se révéler bien plus riches en informations sur les femmes que ce qu'on pourrait supposer au départ. Cependant, celles-ci doivent être utilisées avec prudence, les agents de la colonisation n'ayant que rarement saisi les mécanismes internes propres aux sociétés qu'ils devaient administrer. La plupart de leurs rapports montrent ainsi à quel point ils avaient du mal à comprendre et à pénétrer le milieu qui les entourait. Les préjugés liés à une idéologie coloniale, par essence raciste, ont formé une sorte « d'écran colonial » qui les a bien souvent empêchés d'élaborer toute réflexion sur le

---

5 Décret du 15 juin 1939 portant réglementation des mariages entre indigènes en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française (Journal officiel d'Afrique occidentale française, 35e année, n°1837, 24 juin 1939, 24 juin 1939, pp. 842-843). Sur la politique coloniale dans le domaine de la condition de la femme en Afrique occidentale française, voir Rodet, 2004.

« monde indigène » et de saisir les transformations que connaissaient ces populations parallèlement à la mise en place de la colonisation (Bathily, 1985), en particulier dans le domaine du travail. De plus, l'administration coloniale, dans ses analyses, a eu tendance, tout en souhaitant prendre en compte les coutumes locales<sup>6</sup>, à imposer le cadre déformant de la famille nucléaire bourgeoise du dix-neuvième siècle<sup>7</sup>, ce qui ne pouvait qu'introduire un biais dans l'analyse des relations hommes/femmes en Afrique de l'Ouest sous domination française.

Cet écran colonial s'est doublé d'un écran androcentriste : les administrateurs coloniaux n'ont en effet abordé les femmes africaines que dans leur rapport à leur père, à leur mari, à leur famille et à leur milieu socioculturel. Les femmes n'existaient donc pas pour eux en tant qu'individus en dehors de leur rôle d'épouse et de mère de famille (Barthélémy, 2002). Elles étaient censées exercer pour seule occupation des tâches domestiques ou du « travail familial », la maison et la vie domestique étant considérées comme des domaines naturellement et exclusivement féminins. Les documents d'archives décrivent ainsi le plus souvent les femmes africaines dans un rôle reproductif stéréotypé d'épouse et de mère (Zezeza, 1999).<sup>8</sup> Le mariage et la maternité y sont considérés comme les fonctions principales des femmes dans la société, vision encouragée par la politique coloniale pro-nataliste de la France, qui voyait avant tout dans les enfants colonisés une source de future main-d'œuvre (Rogers, 1980).

L'administration coloniale ne s'est intéressée, en général, que de manière exceptionnelle au travail des femmes autre que reproductif. Seules de rares sources féminines comme le Rapport Savineau<sup>9</sup> et le

---

6 Pour s'allier le pouvoir traditionnel et asseoir son propre pouvoir, l'administration coloniale décida de faire du respect des « coutumes indigènes » le pivot de sa politique de domination (Rodet, 2004).

7 À la même époque, en France, même si les signes d'une émancipation féminine apparaissent lentement, la vie quotidienne des femmes reste sensiblement la même ; l'idéal de la mère au foyer apparaît comme incontesté (Sohn, 1992 [2002]). Le mariage et la reproduction sont les fonctions principales assignées aux femmes par la société, et sont inscrits comme tels dans la loi française.

8 En France, les années 1920 voient le discours sur la femme mère, épouse et « sans profession » triompher (Sohn, 1992 [2002]).

9 En 1937, Marcel de Coppet, Gouverneur Général d'A.O.F., organisait une enquête générale sur la situation de la femme en Afrique occidentale française. CAOM, GGAOF, mf, 17G381, *op. cit.* Les analyses de Lydon (1997) et de Barthélémy (2001) sont de très bonnes introductions à ce texte. Cette enquête, menée par Denise Moran Savineau, apparaît d'autant plus exceptionnelle que les femmes, peu nombreuses en général dans les administrations, sont souvent restées exclues des postes à responsabilité

Rapport Renaud<sup>10</sup> traitent spécifiquement du travail des femmes, productif et reproductif. Le Gouverneur Général de Coppet a certes, avant le lancement de ces enquêtes, commencé à s'intéresser au travail des femmes avec la publication du décret du 18 septembre 1936 portant réglementation du travail des femmes et des enfants en Afrique occidentale française, précisé au Soudan Français par l'arrêté du 28 août 1937.<sup>11</sup> C'est la première fois qu'une loi métropolitaine sur le travail des femmes et des enfants est en partie retransmise dans le droit colonial en Afrique occidentale française. L'administration coloniale semblait ainsi, dans une certaine mesure, consciente des travaux agricoles accomplis par les femmes. Mais elle ne les a finalement appréhendés que dans le cadre de cette loi, et avant tout pour mieux les prévenir, car ils risquaient de mettre en danger la vie de l'enfant lors de la gestation, comme le souligne la circulaire du 4 novembre 1936 sur le travail des enfants et des femmes en A.O.F. :

*« Dans certaines tribus la tâche qui leur incombe est parfois lourde. Si les soins ménagers, y compris le pilage du mil, ne peuvent guère compromettre l'heureux aboutissement de la gestation, il n'en va pas de même pour certains rudes travaux des champs et de la ferme. »*<sup>12</sup>

Le décret sur le travail des femmes et des enfants en A.O.F. et ses arrêtés d'application montrent, de plus, que l'administration coloniale considérait le travail des femmes essentiellement dans le cadre du travail familial et non en soi, idée qui est à nouveau soulignée dans la circulaire du 4 novembre 1936 :

*« Les femmes salariées restent et resteront longtemps encore l'exception à côté de l'immense majorité de celles qui, à la campagne comme à la ville, ne sont sollicitées que par les travaux familiaux. »*<sup>13</sup>

---

dans l'administration coloniale. Les documents coloniaux officiels rédigés par des femmes sont donc extrêmement rares. Cette enquête délivre en réalité de nombreuses informations sur le travail des femmes et les possibilités que les femmes avaient de gagner leur vie, en particulier dans des villes coloniales comme Bamako.

10 ANS, K89(26) (FR), *op. cit.*

11 ANS, K192(26) (FR) : Textes locaux se rapportant au travail des femmes et de l'enfant sur les territoires de l'AOF.

12 ANS, K192(26) (FR), *op. cit.*

13 ANS, K192(26) (FR), *op. cit.*

Le but principal de cette législation était de protéger la femme lors de la gestation, mais surtout de protéger le bébé, et de limiter le travail des enfants.<sup>14</sup> Il est intéressant de remarquer que, comme dans les lois métropolitaines, femmes et enfants sont traités dans la même législation. En France, à la même époque, les femmes sont en effet encore considérées comme des mineures par le code civil ; celui-ci ne les appréhende qu'en fonction d'une tutelle masculine, celle du père ou du mari (Sohn, 2002 [1992]).<sup>15</sup>

L'administration coloniale, tout comme de nombreux chercheurs par la suite, a bien souvent oublié que, même si la division sexuelle des tâches pouvait sembler nette<sup>16</sup>, le travail des femmes africaines ne pouvait être assimilé à des activités purement familiales : les femmes ont certes toujours été chargées d'effectuer les tâches liées à la tenue de la concession et à leur rôle reproductif, mais elles ont toujours également assuré de manière générale la subsistance de l'unité familiale (Coquery-Vidrovitch, 1994). Le travail des femmes en zone rurale se caractérise par une continuité entre tâches domestiques et tâches de production (Segalen, 1981 ; Rogers, 1980). Il est donc important, pour appréhender toutes les dimensions du travail des femmes africaines, de ne plus l'analyser selon la dichotomie sphère privée/sphère publique. Dans cette perspective, une approche en termes de genre permet de déconstruire les frontières entre masculin et féminin qui font l'objet dans les documents de définitions socialement constituées. Les femmes africaines ont toujours pleinement participé aux travaux agricoles, en s'associant aux hommes pour certains semis et certaines récoltes, mais sans jamais être de simples « auxiliaires ».

---

14 En réalité, la majorité des articles concerne le travail des enfants : 21 articles sur 56 traitent spécifiquement du travail des enfants, 7 traitent du travail familial en général et 4 concernent exclusivement le travail des femmes. ANS, K154(26) (FR) : Réglementation du travail de la femme et de l'enfant en A.O.F. et en Indochine, au Cameroun, au Congo Belge et au Kenya. Correspondance, notes, textes officiels. 1924-1941.

15 Ce n'est qu'à partir de 1907 que la femme a pu disposer librement de son salaire en France. La loi du 18 février 1938 supprimait l'incapacité civile de la femme mariée, mais le mari restait le chef de famille. (Sohn, 2002 [1992], pp. 189-190).

16 Dans de nombreuses études post-coloniales, l'analyse coloniale de la répartition sexuelle des tâches en Afrique a été largement reprise : dans beaucoup de cas, les activités des hommes sont encore décrites comme étant essentiellement tournées vers la sphère publique (guerre, commerce de longue distance, affaires politiques...), tandis que celles des femmes sont présentées comme étant quasi exclusivement tournées vers la vie domestique.



En Afrique de l'Ouest, il y a toujours eu en réalité une grande souplesse dans la répartition de la force masculine et féminine de travail entre les différents travaux agricoles. Les cultures et leur combinaison ont souvent varié dans le temps, selon les villages et les régions, et en fonction du terrain et des conditions climatiques. L'accent a ainsi pu être mis, selon les périodes, sur le travail en commun dans les champs collectifs au détriment des champs individuels. Les femmes participent par exemple avec les hommes à la culture du mil dans les périodes de détérioration des conditions écologiques, ou en cas de manque de main-d'œuvre (Chastanet, 1991). Les femmes, toutes catégories sociales confondues, pratiquent également la pêche dans les mares et marigots (Chastanet, 1991) et font du commerce de proximité, en vendant au marché ou à leur porte les condiments qu'elles ont cultivés et qui n'ont pas été utilisés pour les besoins familiaux.<sup>17</sup>

Comme le souligne Martine Segalen (1981), et cette analyse peut s'appliquer aux sociétés rurales africaines, le travail des femmes dans les sociétés rurales a toujours été une nécessité absolue, le ménage agricole étant confondu avec l'unité de production et de consommation, fondée sur les deux sexes.

Pour tout ce qui touchait à la vie économique de la colonie (prélèvement de l'impôt, demande de travail), les femmes ont donc été complètement ignorées par l'administration coloniale. On retrouve cette position dans le rapport sur le recensement de la main-d'œuvre du 14 janvier 1942 par le Gouverneur du Sénégal pour le Gouverneur Général :

*« Le rôle des femmes dans l'activité agricole de tous les pays et plus particulièrement du Sénégal où certains travaux leur sont réservés n'est pas négligeable, mais la colonisation européenne utilisant jusqu'ici presque [c'est moi qui souligne] uniquement la main d'œuvre masculine on a cherché à évaluer l'importance de la population mâle valide adulte au Sénégal. »<sup>18</sup>*

---

17 CAOM, GGAOF, mf, 17G381, op. cit., p. 51 et 113.

18 CAOM, FM, Affpol 2808/1-3 : A.O.F. Activité économique. Travail, Main-d'œuvre.

Il n'est pas étonnant dans ces conditions que l'administration coloniale ait pratiquement toujours refusé de reconnaître officiellement que les femmes, elles aussi, même si c'était dans une moindre mesure que les hommes, travaillaient sur les chantiers coloniaux. Or, comme nous allons le voir, certains documents coloniaux sur la main-d'oeuvre attestent de la présence de femmes et d'enfants sur ces chantiers.

Il est certes important d'analyser les discours coloniaux sur le « féminin » et la perception coloniale du travail des femmes africaines. Cependant, la seule analyse des discours coloniaux sur les femmes africaines ne permet pas de rendre visible le travail des femmes africaines. En effet, en analysant seulement ces discours, on risque de faire disparaître à nouveau les femmes africaines, en oubliant d'étudier, au-delà des discours, le travail de ces femmes et leur expérience. C'est en étudiant de manière systématique les sources coloniales traditionnelles de l'histoire africaine que l'on peut, par une approche en termes de genre, retrouver, dans les archives, en filigrane, les traces du travail des femmes. Pour illustrer mon propos, je vais examiner maintenant la main-d'oeuvre d'une société française agricole au Soudan Français : la Société Anonyme des Cultures de Diakandapé.

## Le travail des femmes sur les plantations de la Société Anonyme des Cultures de Diakandapé (1919-1945)

### *Les résident-e-s des plantations de la SACD*

Pour pouvoir retrouver les traces du travail des femmes dans les archives coloniales, je me suis intéressée aux dossiers traitant spécifiquement de la main-d'oeuvre au Soudan Français. Je les ai tous systématiquement consultés, car les informations concernant le travail des femmes y sont extrêmement parcellaires et disséminées, l'administration coloniale ne s'intéressant par principe qu'au salariat masculin. C'est en effet presque malgré eux que ces documents font allusion au travail des femmes. Il est d'ailleurs plus souvent fait référence au travail familial qu'au travail des femmes en soi.

C'est en consultant ces archives que je me suis intéressée à la Société Anonyme des Cultures de Diakandapé (S.A.C.D.). Cette société, présente dans le Cercle de Kayes<sup>19</sup> dès les années 1920, a profité jusqu'en 1945, pour le recrutement de sa main-d'œuvre, de l'aide de l'administration coloniale dans le cadre du programme de « mise en valeur » de l'Afrique occidentale française, lancé en 1921 par le Ministre des Colonies, Albert Sarraut.<sup>20</sup>

Le recrutement de la main-d'œuvre fut, à partir de 1920, une des difficultés majeures à laquelle se heurta l'administration coloniale, le problème n'étant pas tant de trouver de la main-d'œuvre que de réussir à la stabiliser sur les chantiers.<sup>21</sup> D'après les documents d'archives, la plupart des travailleurs n'acceptaient de se faire engager qu'à court terme, le temps de gagner l'argent pour régler le montant de l'impôt ou pour acquérir le complément de revenu dont ils pouvaient manquer dans les périodes difficiles.

Mais ce sont sans doute avant tout les conditions de recrutement et de vie sur les chantiers coloniaux<sup>22</sup> qui dissuadèrent finalement les populations du Soudan Français de s'y faire engager. L'ampleur du programme de « mise en valeur » de même que les besoins accrus des entreprises privées et de l'administration exigèrent en effet des recrutements de main-d'œuvre sans précédent, qui se traduisirent par une recrudescence du travail forcé.

Non seulement les documents d'archives font mention, sous couvert d'engagements volontaires salariés, de recrutements forcés systéma-

---

19 Chaque colonie était divisée en un certain nombre de régions administratives appelées « cercles » et administrées par des Commandants de Cercle.

20 Au Soudan Français, deux grandes directions furent adoptées dans le cadre de la politique de mise en valeur : La réalisation de l'Office du Niger, créé en 1919 mais qui n'est véritablement organisé qu'à partir de 1932, et le soutien aux entreprises privées, notamment agricoles, afin de développer les cultures d'exportation, par une aide au recrutement et par le développement des infrastructures de la colonie.

21 ANS, K212(26) (FR) : Rapport sur le prix de la main-d'oeuvre, Inspection locale du Travail, Colonie du Soudan Français, 1936.

22 Les salaires étaient peu élevés, en particulier pour les travailleurs recrutés par l'Office du travail (2 à 2F50 par jour, ration en sus), comparés à ceux qui étaient offerts aux Sénégal dans les entreprises privées et publiques (5 à 8F, ration incluse, salaire majoré de 50 à 100 % pour les leptots, nom donné aux débardeurs et matelots dans les ports africains). De même, les migrants agricoles saisonniers vers le Sénégal pouvaient espérer des gains beaucoup plus importants sans avoir à subir les vexations liées au mode de recrutement sur les chantiers coloniaux. Enfin, sur les plantations de sisal, les travailleurs étaient facilement blessés par les épines des feuilles, en particulier aux mains ou aux jambes (Fall, 1993, p. 244). Sur les conditions de vie sur les plantations de Diakandapé, voir également Fall, 1983.

tiques de la main-d'œuvre masculine, en particulier par l'intermédiaire de l'Office colonial, mais ils révèlent également la présence des familles des travailleurs sur les chantiers. Or, qui dit famille, dit présence des femmes. L'approche en termes de genre des archives coloniales concernant le travail nous amène dès lors à nous demander : est-ce que ces femmes étaient simplement des « accompagnatrices » comme le laissent supposer la plupart des documents coloniaux, les femmes et les enfants n'étant pas censés « travailler » selon la définition coloniale du travail ? Ou bien n'étaient-elles pas, en réalité, au-delà de ce discours officiel colonial, des travailleuses au même titre que les hommes salariés, qu'elles soient ou non rémunérées directement par la S.A.C.D. ?

En rassemblant l'ensemble des documents se rapportant à la S.A.C.D. (rapports d'inspection, rapports sur la main-d'œuvre dans le Cercle de Kayes, correspondances entre l'administration et la S.A.C.D.), j'ai tenté de reconstituer la vie des résidents sur ces plantations et les différents travaux qu'ils y effectuaient. Ces documents attestent que les femmes participaient sur les plantations à différents travaux de production de biens et de services, rémunérés ou non, effectués officiellement ou non pour le compte de la S.A.C.D. Pour permettre la subsistance de leur famille sur les plantations, elles ont en particulier assuré la nourriture de la main-d'œuvre masculine, et participé aux travaux agricoles.

Dans l'annexe II du rapport du voyage d'enquête parlementaire en A.O.F. de 1937, il est souligné que les travailleurs recrutés se faisant accompagner de leur famille pouvaient s'installer dans des cases édifiées par eux-mêmes à proximité des plantations, formant ainsi un village de près de 3 000 personnes, soit 900 ouvriers et leurs familles, dont une majorité venait des villages voisins.<sup>23</sup>

Dans son rapport de tournée effectuée dans la région de Kayes du 7 au 10 Septembre 1937, le Gouverneur Général de Coppet soulignait, quant à lui, que sur le millier de travailleurs à Samé, une partie assez importante était fixée de manière permanente sur les lieux de l'exploitation, où l'on comptait au total quatre-vingts familles

---

23 CAOM, FM, Commission Guernut (CG), carton n°13 : A.O.F. Procès-verbaux de la sous-commission.

installées.<sup>24</sup> Ce qui est confirmé par le rapport de l'Inspecteur du travail de l'A.O.F. du 22 novembre 1937, qui spécifie :

*« La Société laisse les travailleurs se construire des cases de leur choix et leur fournit les matériaux. Il existe une mosquée et un petit marché. Plus de 80 familles, entièrement sédentarisées, y habitent indépendamment des manœuvres recrutés. »*<sup>25</sup>

Ce rapport précise également que le nombre d'employés était de 600 pour les cinq exploitations de la S.A.C.D., dont 150 volontaires et 450 engagés par contrat, c'est-à-dire par l'Office du travail, avec 283 travailleurs pour la plantation de Samé. D'après le rapport du Gouverneur Tap, Inspecteur du Travail, sur le Cercle de Kayes, en janvier 1939, sur les 1 800 hommes employés par la Société des Cultures de Diakandapé, les deux tiers y résidaient de manière permanente.<sup>26</sup>

### *Les femmes, de simples « accompagnatrices » des recrutés ?*

Mais les femmes et les enfants n'étaient pas seulement des résidents sur les plantations. Ils y travaillaient également. D'après les archives, ils aidaient, par exemple, leur père ou mari à couper ou à assembler des paquets pour aller plus vite et faire ainsi une meilleure journée, notamment à la plantation de Samé, comme l'indique l'annexe II du rapport du voyage d'enquête parlementaire en A.O.F. de 1937 :

*« Parfois ils se font aider par leur femme ou leurs enfants, qui coupent quelques paquets en venant leur apporter leur nourriture. »*<sup>27</sup>

Les coupeurs devaient couper, selon qu'ils étaient travailleurs volontaires ou engagés par l'Office du travail, respectivement un

---

24 ANS, 17G377(126) (FR) : Journées du Gouverneur Général de Coppet. 1937

25 ANS, K274(26) (FR) : Documentation relative aux problèmes de la main d'œuvre au Soudan. 1939-1943.

26 ANS, K217(26) (FR) : Rapport de mission du Gouverneur général TAP, inspecteur du travail. Cercle de Kayes (janvier 1939).

27 CAOM, FM, CG 13, *op. cit.*

minimum de 20 ou 50 paquets par jour. Ils gagnaient, en 1938, 2F50 pour ces paquets, plus 0F08 à 0F10 par paquet supplémentaire selon le lieu de coupe. La somme de 2F50 était le salaire minimum tel qu'il était déterminé par l'arrêté local du 23 septembre 1937 fixant la réglementation du travail au Soudan Français. Les enfants touchaient quant à eux, en 1938, 1F50 par jour et une ration réduite, s'ils étaient âgés de plus de douze ans, comme le mentionnait la législation locale se rapportant au travail des femmes et des enfants.<sup>28</sup>

Il semble cependant que l'aide de la famille ne puisse être considérée simplement comme une « aide auxiliaire ». La participation de la famille permettait en réalité aux travailleurs volontaires, pour assurer la subsistance de l'ensemble de la famille, de tenir la moyenne indispensable de 80 à 100, voire 120 paquets par jour pour certains. Femmes et enfants travaillant de la sorte ne touchaient aucune rémunération et vivaient sur la ration de leur mari et père, puisqu'ils n'étaient pas engagés directement par l'entreprise qui les considérait comme participant au travail familial<sup>29</sup> ; seuls les contrats écrits des engagés spécifiant la présence de la famille sur les chantiers pouvaient en réalité la qualifier pour la ration.

Les femmes pouvaient cependant gagner de l'argent en préparant à titre privé les repas pour les hommes célibataires qui les payaient à la fin de chaque mois. Ces femmes n'étant pas salariées de la S.A.C.D., elles n'ont laissé que peu de traces dans les archives coloniales qui parlent le plus souvent des travailleurs hommes salariés et supposés célibataires.

D'autres documents indiquent que les femmes des travailleurs pouvaient également être engagées officiellement comme cuisinières par l'entreprise, moyennant la ration et 3 francs par homme nourri et par mois, complétant ainsi les cuisinières salariées recrutées sur place dans les villages avoisinants. Elles étaient en 1929 au nombre de 30 à travailler pour la S.A.C.D., 12 à Ambidédi, 4 à Diakandapé, 6

---

28 ANS, K192(26) (FR), *op. cit.*

29 Ce qui explique la présence d'enfants de moins de 12 ans travaillant pour la société alors que le travail des enfants de moins de 12 ans pour les entreprises publiques et privées était interdit au Soudan Français. ANS, K192 (26) (FR), *op. cit.*

à Samé et 8 à Dar-Salam pour 1 160 travailleurs, soit une cuisinière pour un peu plus de 38 travailleurs.<sup>30</sup>

C'est sans doute moins pour devenir indépendantes que pour assurer la subsistance de leur famille que ces femmes se sont engagées comme cuisinières. Quant aux femmes recrutées sur place dans les villages avoisinants, il n'est pas sûr qu'elles aient été vraiment volontaires si l'on se réfère au mode traditionnel de recrutement dans la région : le plus souvent, l'administrateur du cercle donnait des ordres aux chefs de village leur indiquant le nombre de travailleurs dont il avait besoin. Des documents plus anciens, notamment le rapport politique de juin 1905 de l'Administrateur du Cercle de Bafoulabé, indiquent que lors de ces recrutements forcés, les chefs de village devaient également désigner des femmes pour accompagner comme cuisinières les équipes engagées au chemin de fer.<sup>31</sup>

La Société des Sisaleraies et Carburants Africains qui exploitait également une plantation à Diamou (Cercle de Bafoulabé), employait 13 femmes de travailleurs comme cuisinières en 1929 pour 121 travailleurs contractuels provenant tous de Koutiala. Elle mettait également à la disposition des ouvriers et de leur famille 15 ha de terrain où ils pouvaient cultiver mil, maïs, patates ou oignons. La S.A.C.D., de même, a mis à partir de 1944 à la disposition des travailleurs, dans le cadre du programme de sédentarisation, des terrains libres préparés par les tracteurs de la Société au début de chaque hivernage.<sup>32</sup> Mais, il est très probable que la S.A.C.D. n'ait fait ici que reprendre officiellement, dans un effort pour populariser leur programme de sédentarisation, une pratique qui avait été développée par les résidents dès les premières installations sur les plantations.

Non seulement les femmes et leurs enfants travaillaient sur les plantations, rémunérées directement ou non par la S.A.C.D., mais l'administration coloniale recrutait aussi directement femmes et enfants comme ouvriers agricoles pour le compte de cette même

---

30 ANM, S25 (FR) : Main-d'œuvre. Société Anonyme des Cultures de Diakandapé.

31 ANM, IE17 (FA) : Rapports politiques. Cercle de Bafoulabé. 1904-1920.

32 ANM, S800 (FR) : Rapport sur le travail de la Main d'œuvre des cercles. 1944.

entreprise, comme le montre le rapport politique du Soudan Français du quatrième trimestre 1922 :

*« L'administration du Cercle [de Kayes] rencontre des difficultés constantes dans la fourniture d'une main d'œuvre stable aux divers planteurs de la région. Le total des demandes s'est élevé à 2.000 hommes, femmes et enfants pour les exploitations agricoles, sans compter les demandes éventuelles de l'Intendance, du Commerce et même des Mines de la Falémé. »<sup>33</sup>*

Comme le confirment les réponses du Soudan Français à l'enquête de 1926 sur la main-d'œuvre demandée par la Dépêche ministérielle du 16 novembre 1926, les femmes et les enfants étaient en particulier recrutés dans les exploitations agricoles pour la cueillette du coton.<sup>34</sup>

En abordant le travail sur les plantations de la S.A.C.D. à partir d'une approche en termes de genre, on s'aperçoit ainsi que l'on est bien loin de la vision coloniale de la femme « simple accompagnatrice », qui reste dans la sphère domestique de sa case dans le village de la plantation, sauf quand elle apporte à manger à son mari et en profite alors pour l'aider « accessoirement ». Pour ces femmes, il s'agissait en réalité non pas « d'accompagner » passivement mais bel et bien d'assurer, suivant les possibilités, la subsistance de leur famille, en travaillant comme elles l'ont toujours fait, même si cela devait se faire dans le cadre du travail forcé.

## Conclusion

Si l'analyse des discours coloniaux sur le « féminin » et de la perception coloniale du travail des femmes africaines est une démarche de recherche importante, la seule analyse de ces discours ne permet pas de saisir la réalité du travail des femmes africaines et leur expérience. Il s'agit donc non seulement d'analyser les discours coloniaux sur les femmes et le travail des femmes, mais surtout de

---

33 CAOM, GGAOF, mf, 2G22/11 : Soudan. Rapports politiques trimestriels et mensuels. 1922.

34 ANS, K92(26) (FR) : Enquêtes sur la main d'œuvre aux colonies.



surmonter le manque de sources pour y retrouver les documents qui nous renseignent malgré eux sur l'histoire sociale des femmes. Une analyse des archives dans une perspective de genre encourage ainsi à analyser le travail des femmes dans le cadre d'une histoire sociale relationnelle, et non comme à part, comme dissocié du travail des hommes, ce qui conduirait à retomber dans les préjugés coloniaux d'un monde féminin complètement déconnecté de l'histoire globale, et à finalement essayer de rechercher une chimère dans les archives.

## RÉFÉRENCES

- BATTAGLIOLA (F.), 2004. *Histoire du travail des femmes*, Paris, La Découverte [La Découverte & Syros, 2000].
- BARTHELEMY (P.), 2001. « Le Rapport Savineau. Une enquête sur la condition des femmes africaines en Afrique Occidentale Française, à la fin des années 1930. Présentation », *Dossiers et Recherches INED*, 102, pp. vii-xviii.
- BARTHELEMY (P.), 2002. « La professionnalisation des Africaines en AOF (1920-1960) », *Vingtième Siècle, Revue d'Histoire*, 75 (juillet-septembre), pp. 21-33.
- BATHILY (A.), 1985. *Guerriers, tributaires et marchands. Le Gajaaga (ou Galam) « le pays de l'or ». Le développement et la régression d'une formation économique et sociale sénégalaise (C. 8<sup>e</sup>-19<sup>e</sup> siècles)*. Thèse de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Dakar.
- CHASTANET (M.), 1991. « La cueillette de plantes alimentaires en pays soninke, Sénégal, depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Histoire et devenir d'un savoir-faire ». In : DUPRÉ (G.) (Ed.), *Savoirs paysans et développement*, Paris, ORSTOM, Karthala, pp. 253-287.
- COQUERY-VIDROVITCH (C.), 1994. *Les Africaines, Histoire des femmes d'Afrique noire du XIX<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éditions Desjonqueres.
- COQUERY-VIDROVITCH (C.), 1997. « Histoire des Femmes d'Afrique », *CLIO*, 6 (Femmes d'Afrique), pp. 7-13.

- EICHLER (M.), 1991. *Nonsexist Research Methods. A Practical Guide*, New York, Londres, Routledge.
- FALL (B.), 1983. « Une entreprise agricole privée au Soudan français : la Société anonyme des cultures de Diakandape (Kayes), 1919-1942 ». In : COQUERY-VIDROVITCH (C.) (Ed.), *Entreprises et entrepreneurs en Afrique au XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, L'Harmattan, pp. 335-350.
- FALL (B.), 1993. *Le travail forcé en Afrique Occidentale française (1900-1945)*, Paris, Éditions Karthala.
- LYDON (G.), 1997. « The Unravelling of a Neglected Source. A Report on Women in Francophone Africa in the 1930s », *Cahiers d'Études Africaines*, 147, 37 (3), pp. 555-584.
- PERROT (M.), 1978. « De la nourrice à l'employée... Travaux de femmes dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle », *Le Mouvement social*, 105 (octobre-décembre), pp. 3-10.
- PERROT (M.), 1987a. « Qu'est-ce qu'un métier de femme ? », *Le Mouvement social*, 140 (juillet-septembre), pp. 3-8.
- RODET (M.), 2004. « Frauen im Spannungsfeld des "Droit colonial" in Afrique Occidentale Française. Zwei Fallbeispiele aus der Region Kayes, Soudan Français (1918 und 1938) », *Stichproben, Wiener Zeitschrift für Kritische Afrikastudien* 7, pp. 89-105.
- ROGERS (B.), 1980. *The Domestication of Women, Discrimination in Developing Societies*, Londres, Kogan Page.
- SCHWEITZER (S.), 2002a. *Les femmes ont toujours travaillé. Une histoire du travail des femmes aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Éditions Odile Jacob.
- SCHWEITZER (S.), 2002b. « Les enjeux du travail des femmes », *Vingtième Siècle*, 75 (juillet-septembre), pp. 21-33.
- SEGALEN (M.), 1981. « Étudier la condition féminine », *Annales de démographie historique*, numéro spécial : Démographie historique et condition féminine, pp. 9-22.
- SOHN (A-M.), 2002 [1992]. « Entre deux guerres. Les rôles féminins en France et en Angleterre ». In : DUBY (G.), PERROT (M.) (Ed.), *Histoire des femmes en Occident*, THÉBAUD (F.) (Ed.), V : *Le XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Perrin, pp. 165-195.
- THÉBAUD (F.), 2001. *Écrire l'histoire des femmes*, Lyon, ENS Éditions.
- ZELEZA (T.), 1999. « Gender Biases in African Historiography ». In : AYESHA (I.), MAMA (A.), SOW (F.) (Ed.), *Engendering African*

*Social Sciences*, Chippenham, Wiltshire, Anthony Rowe Ltd,  
pp. 81-115.